



## OPTIONS COMMANDITÉES

# Caractéristiques

<b>Sous-jacent</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Indices d'actions (Canadiens et internationaux)</li><li>Actions (Canadiennes et internationales)</li></ul>
<b>Émetteur et corporation de compensation</b>	Corporation de compensation canadienne de produits dérivés
<b>Vendeur à découvert unique</b>	Le commanditaire est le seul vendeur à découvert d'options commanditées. Tous les participants du marché peuvent acheter et vendre/fermer des positions.
<b>Type d'exercice</b>	Règlement en espèces
<b>Style d'exercice</b>	Européen. Les options de style européen peuvent seulement être exercées à la date d'expiration.
<b>Devise applicable à la négociation et à l'exercice</b>	Dollars canadiens (\$CAN)
<b>Ratio de conversion (taille du contrat)</b>	Déterminé pour chaque série d'options. Par exemple, si le ratio de conversion est de dix pour un, le contrat donne le droit d'acheter (options d'achat) ou de vendre (options de vente) 1/10 <sup>ième</sup> d'une unité du sous-jacent.
<b>Prix d'exercice</b>	Le prix d'exercice est affiché sur la base de la valeur d'une action ou d'une unité de la valeur sous-jacente. Le prix d'exercice est exprimé dans la devise du sous-jacent.
<b>Multiplicateur de la prime</b>	1 Il s'agit du chiffre utilisé pour calculer le montant de la prime.
<b>Montant de la prime</b>	Le montant de la prime est égal au prix de négociation de l'option commanditée multiplié par le nombre de contrats multiplié par le multiplicateur de la prime.
<b>Règlement</b>	T+1
<b>Règlement de l'exercice</b>	Règlement en espèces le jour suivant la date d'exercice
<b>Montant du règlement de l'exercice</b>	Le montant du règlement de l'exercice pour une option d'achat commanditée est égal à la différence entre la valeur de fermeture du sous-jacent à la date d'expiration et le prix d'exercice (vice-versa dans le cas d'une option de vente commanditée) multiplié par le ratio de conversion et multiplié par le taux de change.
<b>Expiration</b>	Dates d'expiration variables
<b>Exigences de marge</b>	Les exigences de marge s'appliquent uniquement au commanditaire compte tenu qu'il est le seul vendeur à découvert des options commanditées.
<b>Seuils de déclaration et limites de position</b>	Les renseignements sur les seuils de déclaration et les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
<b>Heures de négociation</b>	Les heures de négociation sont publiées dans les feuillets d'information des termes des options commanditées.